



MES PREMIERS
PAS À L'ÉCOLE



Ce document vous est remis pour vous aider dans les démarches administratives auprès du Service Education de la ville de Longpont-sur-Orge.

Vous pouvez joindre ce service au 01 69 01 68 18 du lundi au samedi aux heures d'ouverture de la mairie pour des renseignements complémentaires.

1^{er} Étape : l'inscription en mairie

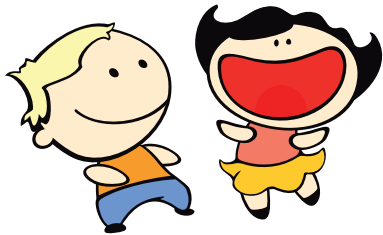
Le service Education va procéder à l'inscription de votre enfant après avoir pris en compte tous les justificatifs nécessaires :

- livret de famille et carte d'identité des parents
- carnet de santé de l'enfant avec vaccins à jour
- justificatif de domicile (attestation en cas d'hébergement)
- attestation de paiement CAF de moins de 3 mois
- jugement en cas de divorce

Une fiche d'inscription vous sera remise pour transmission à la direction de l'école maternelle dont va dépendre votre enfant.

2^{ème} Étape L'inscription à l'école

Vous devrez téléphoner au directeur ou directrice de l'école pour prendre rendez-vous et fournir la fiche d'inscription (le numéro et nom sont indiqués sur celle-ci).



3^{ème} Étape L'inscription au périscolaire

Le périscolaire concerne tous les accueils avant, pendant et après l'école.

Le matin de 7h30 à 8h20. (lundi au vendredi)
Le midi de 11h45 à 13h45. (lundi au vendredi)
Le soir de 15h45 à 19h00. (sauf le mercredi)

Un dossier vous sera remis par le responsable du périscolaire de l'école en début d'année.

Une fiche d'inscription se trouvera à côté de la porte de la classe de votre enfant. Vous pourrez faire l'inscription chaque début de semaine pour la restauration scolaire et l'accueil du soir.

Concernant l'accueil du matin, l'inscription se fait auprès de l'équipe périscolaire.

4^{ème} Étape L'inscription à l'accueil de loisirs

L'extrascolaire concerne les mercredis et les vacances scolaires.

Vous pouvez selon vos besoins téléphoner à l'Accueil de Loisirs Maternel.

Mme Mateus, directrice de cet accueil, vous informera des modalités d'inscription.

Pour la joindre : 01 69 80 69 93 de 13h30 à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les mercredis et les vacances scolaires de 9h à 19h. Vous pouvez télécharger sur le site internet de la mairie les fiches d'inscriptions et les plannings.

5^{ème} Étape Le calcul du quotient familial

Vous pouvez demander à faire calculer votre quotient familial si vous habitez la commune de Longpont-sur-Orge.

Pour cela, vous devez télécharger le dossier sur le site de Longpont-sur-Orge ou bien le retirer en mairie. Ce dossier est à rendre au Service Education avec les photocopies des pièces justificatives demandées.

Un courrier vous sera alors retourné avec les tarifs des différentes prestations.